

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D57  
au territoire de la commune d'Ablain St-Nazaire  
TRAVAUX DE POSE DE FASCINES ANTI EROSION  
Section hors agglomération  
Du 03 au 28 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande en date du 30/01/2025, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fait connaître le déroulement des travaux de pose de fascines anti érosion, du 03 au 28 février 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de fascines anti érosion va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D57 du PR 4+300 au PR 5+0, hors agglomération, du 03 au 28 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Ablain St-Nazaire,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

**Sur** la proposition de Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D57 du PR 4+300 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire la commune d'Ablain St-Nazaire, du 03 au 28 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

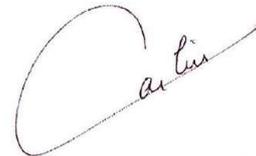
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la directrice de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois (MDADT), par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Liévin,  
Le 4 février 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Carlier', written over a large, stylized circular flourish.

Signé électroniquement par  
Maxime CARLIER  
ORDONNATEUR

Abblain Saint Nazaire D57 Rue Marcel Lanchino.

